

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n^o 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 2686 à 2697

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 3132-25-3 du code du travail, il est inséré un article L. 3132-25-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3132-25-4.* – Les salaires versés en application des dispositions prévues aux articles L. 3132-25 à L. 3132-25-3 ne donnent pas lieu à l'allégement général de cotisations de sécurité sociale prévu au titre des zones franches urbaines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail le dimanche ne peut pas être encouragé par des dispositions favorables aux entreprises.

Pour les établissements de vente au détail situés dans les communes touristiques ou les grandes agglomérations qui utiliseraient cette possibilité, il est prévu de ne pas appliquer les allégements ciblés de sécurité sociale dans les zones franches urbaines sur la part du salaire correspondant au travail le dimanche.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2686 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 2687 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 2688 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 2689 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 2690 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 2691 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 2692 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 2693 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt

Adt n° 2694 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 2695 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 2696 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 2697 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille